



MINISTÈRE DES MINES

La Ministre

**ARRETÉ MINISTÉRIEL N° 00121/CAB.MIN/MINES/01/2024
DU1.1.MAR.2024.....RAPPORTANT L'ARRETÉ MINISTÉRIEL
N° 00317/CAB.MIN/MINES/01/2023 DU 31 JUILLET 2023 PORTANT
DÉCHEANCE DE LA SOCIÉTÉ SRKM CONSTRUCT DE SES DROITS SUR
L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIÈRES
PERMANENTE N° 12743**

LA MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10, 286, 287 et 289 ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2023 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018, spécialement ses articles 561 alinéa 1, lettre a et 562 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres de Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 ;

Considérant le recours de la société **SRKM Construct**, titulaire de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n° 12743 ;

auk



Revu l'Arrêté Ministériel n° 00317/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 31 juillet 2023 portant déchéance de la société **SRKM Construct**, de ses droits sur l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n° 12743 ;

Considérant que la société n'a pas été notifiée de la mise en demeure du 6 mai 2022.

A R R E T E :

Article 1^{er} :

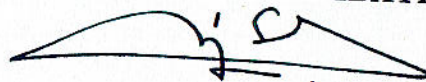
L'Arrêté Ministériel n° 00317/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 31 juillet 2023 portant déchéance de la société **SRKM Construct**, de ses droits sur l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n° 12743, est rapporté et ne peut produire d'effet.

Article 2 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **11 MAR 2024**

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI



AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction de l'Inspection Minière : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort : 1